

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-066**SEANCE DU **MARDI 17 MAI 2022**

*Le mardi 17 mai 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU à Eric MAUCORT, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Chantal BOISNIER, Olga MARTINEAU à Jean-Luc DUPONT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE à Lucile VUILLERMOZ, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Louise GACHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Éric MAUCORT

**Mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Résidences Autonomies**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à dispositions applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire,

Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, informe que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) Chinon Vienne et Loire, souhaite développer des actions d'animation dans ses résidences autonomes.

Afin d'aider l'établissement à réaliser cette démarche, un agent de la Ville de CHINON, positionné sur le grade d'adjoint d'animation, a été mis à disposition à 50 % de son temps de travail pour une durée de 3 mois de février 2022 à avril 2022.

L'expérimentation s'est avérée positive, il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition pour une période de 8 mois de mai 2022 à décembre 2022 selon les mêmes dispositions.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Mairie de Chinon auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint d'animation à 50 % de son temps de travail pour une durée de 8 mois de mai 2022 à décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents y compris de renouvellement liés avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 27 mai 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage